

Annexe « A »



NEW BRUNSWICK
ENERGY & UTILITIES BOARD

COMMISSION DE L'ÉNERGIE ET DES SERVICES PUBLICS
NOUVEAU-BRUNSWICK

AVIS

La Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick a reçu une Demande de la Société d'énergie du Nouveau-Brunswick en vertu de la *Loi sur l'électricité*, visant à obtenir:

(a) une ordonnance;

- 1) approuvant des modifications à la norme de fiabilité CIP-015-1 et l'Annexe du N.-B. CIP-015-1-NB-0, approuvées par la Commission, en approuvant la nouvelle version, CIP-015-2 et l'Annexe du N.-B. CIP-015-2-NB-0;
- 2) approuvant le retrait de la norme de fiabilité CIP-015-1 et l'Annexe du N.-B. CIP-015-1-NB-0, approuvées par la Commission; et

(b) des ordonnances et/ou des directives à l'égard de toute autre question que la Commission juge appropriée.

La Demande peut être consultée sur le site Web de la Commission à l'adresse www.cespnb.ca sous l'instance ER-006-2026.

Les commentaires écrits au sujet de la Demande doivent être reçus aux bureaux de la Commission au plus tard à **16 h 00 le lundi 14 décembre 2026** et doivent faire référence à l'instance ER-006-2026. Les commentaires écrits peuvent être envoyés par courriel à l'adresse general@cespnb.ca ou en utilisant les coordonnées ci-dessous:

Commission de l'énergie et des services publics du Nouveau-Brunswick

Bureau 800, Brunswick House

44 Chipman Hill

Saint John, N.-B. E2L 4Y9

Téléphone: (506) 658-2504

Sans frais: 1-866-766-2782

Télécopieur: (506) 643-7300

Courriel: general@cespnb.ca

Site Web: www.cespnb.ca

En vertu de l'article 8 du *Règlement sur les normes de fiabilité*, la Commission doit approuver les modifications et retraits demandés dans les circonstances prescrites si elle n'a reçu aucun commentaire de fond de la part d'une entité inscrite ou de l'organisme de contrôle pendant la période de commentaire prescrite.

Si les modifications demandées sont de fond ou si la Commission reçoit des commentaires de fond de la part d'une entité inscrite ou de l'organisme de contrôle pendant la période de commentaire prescrite, la Commission tiendra une audience sur la Demande à une date fixée par la Commission.